

2026

Documentation générale



Maison Maurel

Habilitation n°26-92-0180

10 rue de la Bièvre – 92340 Bourg-la-Reine

01/01/2026

NOTICE D'INFORMATION

en application de l'arrêté du 11 janvier 1999 modifié
relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites <https://www.service-public.gouv.fr/> (rubrique « Un proche est décédé »), www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et www.economie.gouv.fr/dgccrf

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

- les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne (www.agira-vie.fr/obseques). A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;
- l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;
- la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

- la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;
- la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;
- en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

- son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;
- une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;
- une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque le transfert du défunt a été demandé par le directeur d'un établissement de santé ne devant pas disposer d'une chambre mortuaire, et sur attestation écrite qu'il n'a pas réussi à joindre la famille dans un délai de dix heures à compter du décès, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

(*) Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médico-légal, recherche en vue d'analyses) du décès.

Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.

Présentation de l'entreprise

Dénomination	Maison Maurel
Représentant légal	Monsieur Charles TRANCART
Adresse	10 rue de la Bièvre 92340 Bourg-la-Reine
Forme juridique	SARL
Numéro d'inscription au registre du commerce	RCS 343 663 217
Montant du capital	7.622,45 €
Habilitation préfectorale	26 – 92 – 0180
Prestations comprises dans l'habilitation préfectorale	- Organisation des obsèques, - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, - Inhumations, exhumations et crémations, - Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires, - Transport de corps après mise en bière, - Voitures de deuil.
Code APE	9603Z
N° SIRET	34366321700010
N° ORIAS	19007041

Extrait du règlement National des pompes funèbres

(Article du Code Général des Collectivités Territoriales)

Art. R. 2223-24 : La documentation générale, les devis obligatoirement remis aux familles et les bons de commande établis par les régies, les entreprises, les associations et leurs établissements, habilités conformément à l'article L. 2223-23, doivent être conformes aux dispositions prévues par les articles R. 2223-25 à R. 2223-30.

Art. R. 2223-25 : La documentation générale et les devis doivent comporter l'indication du nom, du représentant légal, de l'adresse de l'opérateur, et le cas échéant son numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ainsi que l'indication de sa forme juridique, de l'habilitation dont il est titulaire et, le cas échéant, du montant de son capital.

Art. R. 2223-26 : Les devis doivent mentionner la commune du lieu de décès, de la mise en bière, du service funéraire, de l'inhumation ou de la crémation, ainsi que la date à laquelle ces devis ont été établis.

Art. R. 2223-27 : Les devis doivent regrouper les fournitures et services de l'opérateur en les distinguant des sommes versées à des tiers en rémunération des prestations assurées par eux et des taxes.

Art. R. 2223-28 : Les devis doivent faire apparaître le nombre d'agents exécutant l'une des prestations funéraires et affectés au convoi.

Art. R. 2223-29 : Les devis doivent faire apparaître de manière distincte les prestations obligatoires, qui comportent la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière et, dans tous les cas le cercueil, ses poignées et sa cuvette étanche, à l'exclusion de ses accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que soit les opérations d'inhumation, soit les opérations de crémation est l'urne cinéraire ou cendrier.

En fonction des circonstances ou des causes du décès, du mode de transport et des modalités de l'inhumation ou de la crémation, les prestations obligatoires incluent également, dans les cas et conditions prévus par la section 2 du chapitre III du titre 1er du présent livre, et par la section 1 du présent chapitre, les soins de conservation, la housse mortuaire, le véhicule de transport de corps avant mise en bière, le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur.

Art. R. 2223-30 : Le bon de commande comporte l'accord et la signature de la personne qui a passé commande. Il contient, en plus des informations mentionnées à l'article R. 22 23-26, les mentions suivantes :

- Nom, prénom et date de naissance du défunt ;
- Date du décès ;
- Date et heure de la mise en bière ;
- Date et heure du service funéraire ;
- Date et heure de l'inhumation ou de la crémation ;
- Nom, prénom, adresse et téléphone de la personne qui a passé commande ;
- Montant de la somme totale, toutes taxes comprises.

Art. R. 2223-32 : Les établissements de santé publics ou privés tiennent à la disposition du public la liste des régies, entreprises, associations et de leurs établissements habilités à fournir les prestations du service extérieur des pompes funèbres, établie dans les conditions prévues à l'article R.2223-71.

Les établissements de santé publics ou privés doivent afficher dans les locaux de leur chambre mortuaire, à la vue du public, et communiquer à toute personne sur sa demande, la liste des chambres funéraires habilitées. Celle-ci est établie par le préfet du département où sont situés ces établissements dans les mêmes conditions que celles fixées pour la liste des opérateurs funéraires par l'article R. 2223-71.

Liste des prestations obligatoires

En application de la réglementation funéraire (article R.2223-29 du Code Général des Collectivités Territoriales), seules les prestations sont obligatoires :

- Fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil)
- Fourniture d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur minimum (ou 18 mm en cas de crémation) avec une garniture étanche et 4 poignées
- Toutes les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Les prestations et fournitures obligatoires se distingueront à l'aide d'un dièse (#). Les prestations et fournitures réglementées (obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques) se distingueront à l'aide d'un double dièse (##). Certaines prestations sont courantes, d'autres optionnelles, le type de chacune sera précisé par l'item correspondant.

Les prestations et fournitures obligatoires pour les obsèques (article R.2223-29 du CGCT)		
Descriptif	Références législatives ou réglementaires du CGCT	Commentaires
Un cercueil avec une garniture étanche, 4 poignées et une plaque d'identité	R.2213-15 R.2213-20 R.222329	<i>Le cercueil doit répondre à des caractéristiques fixées par le décret du 20 décembre 2018 (attestation de conformité fournie par le fabricant ou le distributeur)</i>
En cas d'inhumation		
Si l'inhumation n'a pas lieu dans la commune de fermeture du cercueil Et S'il n'y a pas un membre de la famille présent à la fermeture du cercueil : Le contrôle de la fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police, avec perception d'une vacation	L.2213-14 L.2213-15 R.2213-44 à R.2213-50	<i>Il faut que le lieu de fermeture du cercueil et le lieu de son inhumation soient distincts. Cela ne concerne pas le cas de figure où le cercueil quitte la commune pour une cérémonie dans une commune voisine, avant de revenir sur la commune de fermeture pour y être inhumé. NB : Si un membre de la famille est présent et assiste à la fermeture du cercueil, cette opération s'effectue sous la responsabilité de l'opérateur funéraire.</i>
<i>Inhumation en fosse individuelle en terrain commun :</i> Creusement et comblement de la fosse	L.2223-3 R.2223-3 à R.2223-5	
<i>Inhumation en concession :</i> <i>Selon l'aménagement,</i> Ouverture et fermeture du caveau / creusement et comblement de la fosse <i>Si monument existant,</i> Dépose et repose du monument		<i>Les concessions n'étant pas obligatoires, il n'existe pas de texte précis. Si la famille choisit d'inhumer dans une concession aménagée, selon son aménagement, les travaux nécessaires pour permettre d'y déposer le cercueil deviennent, de ce fait, « obligatoires ».</i>

Les prestations et fournitures obligatoires pour les obsèques (article R.2223-29 du CGCT)		
Descriptif	Références législatives ou réglementaires du CGCT	Commentaires
En cas de crémation		
Redevance de crémation		<i>Se référer au règlement intérieur et au tarif du crématorium</i>
Le contrôle et la fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police, avec perception d'une vacation.	L.2213-14 L.2213-15 R.2223-44 à R.2213-50	
Urne cinéraire (ou cendrier) destinée à remettre les cendres à la famille (ou mise à disposition d'un dispersoire en cas de dispersion dans l'espace éventuellement aménagé à cet effet) avec une plaque portant d'identité du défunt et le nom du crématorium, à apposer sur l'urne.	L.2223-18-1	<i>L'idée est que les cendres soient recueillies dans un récipient avant d'être remises à la famille. Si la famille choisit une urne « funéraire »* qui peut recevoir directement les cendres, l'urne « cinéraire » (ou cendrier) n'est alors pas nécessaire.</i> <i>* Le terme urne « funéraire » recouvre une urne décorative, dans laquelle on peut glisser l'urne « cinéraire » ou cendrier. Ce type d'urne est optionnel.</i>
Destination des cendres : inhumation de l'urne dans une concession <i>(concession « traditionnelle », susceptible d'accueillir cercueils et urnes ou concession uniquement pour inhumation d'urne)</i>		
<i>Inhumation en concession :</i> <i>Selon l'aménagement,</i> Ouverture et fermeture du caveau / creusement et comblement de la fosse <i>Si monument existant,</i> Dépose et repose du monument		<i>Les concessions n'étant pas obligatoires, il n'existe pas de texte précis.</i> <i>Si la famille choisit d'inhumer dans une concession aménagée, selon son aménagement, les travaux nécessaires pour permettre d'y déposer l'urne, deviennent, de ce fait, « obligatoire ».</i>
Destination des cendres : dépôt de l'urne dans une case de columbarium		
<i>Selon l'aménagement du columbarium,</i> Ouverture et fermeture de la case du columbarium		<i>Voir le règlement du cimetière ou du site cinéraire.</i>
Destination des cendres : scellement de l'urne sur un monument construit sur une concession		
Une urne « funéraire », dans un matériau présentant des critères suffisants de solidité et de résistance.		<i>La législation permet le scellement d'une urne sur un monument sans plus de précision quant aux caractéristiques de l'urne. Souvent le règlement du cimetière impose des critères de solidité et de résistance de l'urne.</i>
Destination des cendres : dispersion des cendres dans l'espace aménagé à cet effet dans un cimetière ou un site cinéraire		
Inscription de l'identité du défunt dont les cendres sont dispersées, sur un équipement approprié (selon le type d'équipement prévu par le règlement du site cinéraire)	L.2223-2	<i>L'équipement mentionnant l'identité du défunt est laissé à l'initiative de la commune gestionnaire de l'espace de dispersion. Il peut prendre différentes formes (registre électronique sur une borne informatique, gravure sur un mur ou une stèle, apposition d'une plaque gravée sur un support...). Le règlement du cimetière ou du site cinéraire doit prévoir le dispositif et préciser les charges afférentes qui incombent à la personne qui pourvoit aux funérailles ou à la dispersion des cendres.</i>

Les prestations et fournitures obligatoires pour les obsèques (article R.2223-29 du CGCT)		
Descriptif	Références législatives ou réglementaires du CGCT	Commentaires
Dans le cas d'un transport de corps avant mise en bière		
Un véhicule agréé <i>NB : La housse sanitaire, utilisée pour transporter un corps sans cercueil, d'un point de vue réglementaire, n'a pas de caractère obligatoire.</i>	R.2213-7 D.2223-110 à D.2223-112	<i>Il va de soi que les entreprises proposent cette prestation « avec chauffeur » mais dans le principe, si un défunt est transporté dans un véhicule motorisé, celui-ci doit répondre à certains critères techniques. Rien n'interdit qu'une « famille » effectue elle-même le transport du corps si elle peut disposer d'un véhicule conforme aux critères prévus par la réglementation.</i>
Dans le cas d'un transport de corps après mise en bière		
Véhicule agréé (corbillard ou fourgon mortuaire)	D.2223-113 à D.2223-115	<i>Il va de soi que les entreprises proposent cette prestation « avec chauffeur » mais dans le principe, si un défunt est transporté dans un véhicule motorisé, celui-ci doit répondre à certains critères techniques. Rien n'interdit qu'une « famille » effectue elle-même le transport du corps si elle peut disposer d'un véhicule conforme aux critères prévus par la réglementation.</i>
Dans le cas d'un transport de corps après mise en bière à l'étranger dans un pays signataire de l'accord de Strasbourg		
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur Un cercueil en bois d'au moins 22 millimètres d'épaisseur	Accord de Strasbourg	<i>Dans ce cas de figure le cercueil en bois (ou autre matériaux agréé) avec ses quatre poignées et sa plaque d'identité reste obligatoire mais la cuvette étanche n'a plus de raison d'être prévue.</i> <u>Pays concernés :</u> <i>Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie</i>
Dans le cas d'un transport de corps après mise en bière à l'étranger dans un pays signataire de l'accord de Berlin		
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur Un cercueil en bois d'au moins 30 millimètres d'épaisseur Un couvercle fermé par des vis distantes de 20 centimètres Des frettes métalliques	Accord de Berlin	<i>Dans ce cas de figure le cercueil en bois (ou autre matériaux agréé) avec ses quatre poignées et sa plaque d'identité reste obligatoire mais la cuvette étanche n'a plus de raison d'être prévue.</i> <u>Pays concernés :</u> <i>Allemagne, Egypte, Italie, Mexique, Roumanie</i>
Dans le cas d'un transport de corps après mise en bière à l'étranger dans un autre pays (non-signataire de l'accord de Berlin ou de Strasbourg)		
		<i>Voir les exigences du pays de destination</i>
Dans le cas d'un transport de corps après mise en bière par avion		
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur Un emballage	Règlement IATA (Accord international pour les transports aériens)	<i>Voir les dispositions issues des recommandations de l'IATA.</i> <i>Dans ce cas de figure le cercueil en bois (ou autre matériaux agréé) avec ses quatre poignées et sa plaque d'identité reste obligatoire mais la cuvette étanche n'a plus de raison d'être prévue.</i>

Les prestations et fournitures obligatoires pour les obsèques (article R.2223-29 du CGCT)		
Descriptif	Références législatives ou réglementaires du CGCT	Commentaires
Dans le cas d'un dépôt temporaire > 6 jours à compter de la fermeture du cercueil		
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur	R.2213-26	<i>Dans ce cas de figure le cercueil en bois (ou autre matériaux agréé) avec ses quatre poignées et sa plaque d'identité reste obligatoire mais la cuvette étanche n'a plus de raison d'être prévue.</i>
Si le défunt est porteur d'une prothèse fonctionnant avec une pile		
Retrait de la prothèse fonctionnant au moyen d'une pile si le médecin en a signalé la présence (et qu'il n'a pas lui-même procédé au retrait)	R.2213-15	<i>Obligatoire pour que la mairie délivre l'autorisation de fermeture de cercueil, qu'il s'agisse d'une crémation ou d'une inhumation.</i>
Dans le cas où le règlement de cimetière le prévoit		
Evacuation des terres Aménagement minimum des sépultures		<i>Voir le règlement du cimetière</i>
En cas d'exhumation		
Du personnel pour procéder au creusement/comblement de la fosse (ou au démontage/remontage du monument et ouverture/fermeture du caveau) Du personnel pour procéder à l'exhumation, porteur d'un costume spécial	R.2223-42	<i>Les opérations de réductions sont assimilées à celles d'exhumation et nécessiteront les mêmes prestations et fournitures.</i>
Si l'état du cercueil exhumé nécessite de le remplacer, un cercueil neuf, de dimensions appropriées (avec cuvette étanche, poignées et plaque)	R.2213-42	
Dans le cas où le défunt est atteint de l'une des maladies contagieuses imposant une mise en bière en cercueil hermétique		
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur	R.2213-26	<i>Dans ce cas de figure le cercueil en bois (ou autre matériaux agréé) avec ses quatre poignées et sa plaque d'identité reste obligatoire mais la cuvette étanche n'a plus de raison d'être prévue.</i>
Un linceul imbibé d'une solution antiseptique pour envelopper le corps du défunt	R.2213-27	

Les tarifs

TABLE DES MATIERES

Organisation des obsèques	12
Transport du défunt	13
Transport avant mise en bière.....	13
Transport après mise en bière.....	14
Présentation du défunt.....	14
Le personnel	15
Les cercueils.....	15
Cercueils hors mesures - inhumation	15
Cercueils hors mesures - crémation	16
Cercueils enfants - inhumation.....	16
Cercueils enfants - crémation	16
Autres accessoires cercueils	17
Les reliquaires.....	17
Les urnes.....	18
Urnés	18
Accessoires d'urne.....	18
Travaux de cimetière	18
Travaux de marbrerie dans le cadre d'une inhumation ou exhumation	18
Travaux de marbrerie	18
Travaux spécifiques aux exhumations.....	20
Travaux de gravure	20
Impression	22
Entretien de sépultures	22

ORGANISATION DES OBSEQUES

Prestations	Tarifs TTC
Assistance convoi complet	250 €
<i>Honoraire de l'entreprise pour l'organisation d'obsèques. Accueil téléphonique et/ou physique avec recueil des attentes philosophiques, religieuses et matérielles. Elaboration et mise en œuvre d'une cérémonie adaptée en coordination avec les différents partenaires.</i>	
Assistance pour mise en bière anticipée	100 €
<i>Honoraire de l'entreprise pour l'organisation d'une mise en bière simple.</i>	
Assistance pour la levée du corps	150 €
<i>Honoraire de l'entreprise pour l'organisation d'une levée de corps simple.</i>	
Assistance pour inhumation	150 €
<i>Honoraire de l'entreprise pour l'organisation d'une inhumation de cercueil simple ou d'urne.</i>	
Assistance pour exhumation	200 €
<i>Honoraire de l'entreprise pour l'organisation d'une ou plusieurs exhumations en caveau ou en pleine terre.</i>	
Démarches et formalités convoi complet	290 €
<i>Demande et obtention des différentes autorisations indispensables au bon déroulement des obsèques (déclaration de décès, autorisation de fermeture de cercueil, déclaration du transport avant et après mise en bière, autorisation de crémation et/ou d'inhumation, convocation de police...)</i>	
Supplément pour démarche(s) hors Ile-de-France	60 €
Démarches et formalités pour la levée du corps	175 €
<i>Demande et obtention des différentes autorisations indispensables au bon déroulement de la levée du corps (transport avant et après mise en bière, autorisation de crémation et/ou d'inhumation...)</i>	
Démarches et formalités pour inhumation	175 €
<i>Demande et obtention des différentes autorisations indispensables au bon déroulement de l'inhumation d'un cercueil ou d'une urne (bon de travaux, autorisation d'inhumation ...)</i>	
Démarches et formalités pour exhumation (sauf cimetières parisiens)	250 €
Démarches et formalités pour exhumation dans les cimetières parisiens	360 €
<i>Demande et obtention des différentes autorisations indispensables au bon déroulement de l'exhumation d'un cercueil ou d'une urne (bon de travaux, autorisation d'exhumation convocation de police, entrée et sortie du caveau provisoire...)</i>	
Démarches et formalités pour dérogation préfectorale	125 €
<i>Demande et obtention de la dérogation préfectorale au délai réglementaire d'inhumation ou de crémation.</i>	
Démarches et formalités pour transfert ou rapatriement de l'étranger	450 €
<i>Demande et obtention des différentes autorisations administratives pour le transit du défunt.</i>	

Frais de gestion pour règlement sur la succession par le notaire	550 €
<i>Constitution et transmission du dossier pour règlement, suivi et relances. Ces frais seront appliqués sans règlement de la part du notaire dans le mois suivant la transmission de la facture. Ils seront à la charge de la personne qui commande les obsèques.</i>	
Assistance administrative pour les démarches après décès	369 €
Supplément en cas de rendez-vous non honoré	75 €
<i>Etablissement du profil administratif du défunt pour rédaction des courriers aux organismes et administrations. Accompagnement administratif et recherche des aides et capitaux auxquels les héritiers peuvent prétendre.</i>	

TRANSPORT DU DEFUNT

TRANSPORT AVANT MISE EN BIERE

Prestations	Tarifs TTC
Brancardier ⁱ	80 €
<i>Personnel prenant en charge le défunt du lieu de décès vers le funérarium.</i>	
Transfert du lieu de décès vers un funérarium – forfait jour (rayon 20 km)	360 €
<i>Véhicule avec cellule réfrigérée, habilité en Préfecture.</i>	
Transfert du lieu de décès vers un funérarium – forfait nuit, dimanche et jour férié (rayon 20 km)	540 €
<i>Véhicule avec cellule réfrigérée, habilité en Préfecture. Nuit : entre 19h00 et 07h00</i>	
Transfert longue distance, le kilomètre parcouru (aller-retour)	3,40 €
Majoration nuit, dimanche et jour férié, le kilomètre parcouru	1,70 €
<i>La distance est calculée du lieu de décès vers le lieu de mise en bière.</i>	
Transfert longue distance, prise en charge	220 €
Majoration nuit, dimanche et jour férié	110 €
<i>Préparation du véhicule avec chauffeur et prise en charge du défunt (frais de péages et de stationnement en sus)</i>	
Housse sanitaire biodégradable	100 €
<i>Fourniture obligatoire pour tout transfert de défunt à visage découvert.</i>	

TRANSPORT APRES MISE EN BIÈRE

Prestations	Tarifs TTC
Corbillard pour convoi (forfait demi-journée)	490 €
<i>Véhicule habilité en Préfecture pour assurer le transport du cercueil de la levée du corps jusqu'au cimetière ou au crématorium, via un lieu de cérémonie le cas échéant.</i>	
Corbillard limousine pour convoi (forfait demi-journée)	1.400 €
<i>Véhicule de type limousine habilité en Préfecture pour assurer le transport du cercueil de la levée du corps jusqu'au cimetière ou au crématorium, via un lieu de cérémonie le cas échéant.</i>	
Corbillard pour exhumation (rayon 20 km)	390 €
<i>Véhicule habilité en Préfecture pour assurer le transfert d'un cercueil ou d'un reliquaire à l'issue d'une exhumation vers le lieu d'inhumation ou de crémation.</i>	
Fourgon longue distance, le kilomètre parcouru (aller-retour)	3,40 €
Majoration nuit, dimanche et jour férié, le kilomètre parcouru	1,70 €
<i>La distance est calculée du lieu de mise en bière ou de dépôt du cercueil vers le lieu d'inhumation ou de crémation.</i>	
Transfert longue distance, prise en charge	220 €
Majoration nuit, dimanche et jour férié	110 €
<i>Préparation du véhicule avec chauffeur et prise en charge du cercueil (frais de péages et de stationnement en sus)</i>	
Véhicule de suite pour convoi local (forfait demi-journée – rayon 20 km)	490 €
<i>Véhicule pour assurer le transport des proches du défunt (jusqu'à 7 personnes), de la levée du corps jusqu'au cimetière ou au crématorium, via un lieu de cérémonie le cas échéant.</i>	
Car de suite pour convoi local ou Ile-de-France (forfait demi-journée)	sur devis
<i>Véhicule 40 places pour assurer le transport des proches du défunt, de la levée du corps jusqu'au cimetière ou au crématorium, via un lieu de cérémonie le cas échéant.</i>	
Véhicule à fleurs pour convoi local (forfait demi-journée – rayon 20 km)	280 €
<i>Véhicule de type fourgon tôlé aménagé pour assurer le transport des compositions florales, de la levée du corps jusqu'au cimetière ou au crématorium, via un lieu de cérémonie le cas échéant.</i>	

PRESENTATION DU DEFUNT

Prestations	Tarifs TTC
Habillage, présentationⁱ	175 €
<i>Toilette et habillage du défunt avec les vêtements choisis par la famille</i>	
Soins de conservationⁱ	440 €
<i>Acte réalisé par un thanatopracteur agréé par le Ministère de la Santé et consistant à garantir la préservation du corps pendant un temps plus long qu'une simple toilette. Le soin comprend également l'habillage du défunt avec les vêtements choisis par la famille.</i>	
Retrait d'un stimulateur cardiaqueⁱ	160 €
<i>Explantation d'un pacemaker ou tout autre stimulateur fonctionnant au moyen d'une pile. Cette intervention est obligatoire, aussi bien en cas de crémation qu'en cas d'inhumation.</i>	

Chariot de présentation	70 €
<i>Pour transport du cercueil fermé du salon de recueillement jusqu'au corbillard dans le cas où l'équipe est réduite au strict nécessaire pour la fermeture du cercueil.</i>	

LE PERSONNEL

Prestations	Tarifs TTC
Porteur	130 €
<i>Personnel qui, selon le cas, participe à la mise en bière, à la fermeture du cercueil, à la levée du corps, à la cérémonie civile ou religieuse et à l'inhumation. Si nécessaire il met en place les fleurs et autres articles funéraires lors de chaque phase du convoi funéraire.</i>	
Maître de cérémonie	250 €
<i>Personnel qui accompagne la famille tout au long de la cérémonie d'obsèques. Il coordonne chaque étape du convoi et est responsable de l'équipe de porteurs.</i>	
Porteur à l'exhumation	155 €
<i>Personnel en charge de la manipulation du cercueil ou du reliquaire. Le cas échéant il effectue le regroupement des restes mortels exhumés.</i>	
Déplacement de personnel	115 €
<i>Pour récupération d'une urne au crématorium et/ou inhumation au cimetière.</i>	

LES CERCUEILS

Prestations	Tarifs TTC
Livraison du cercueil	125 €
<i>Livraison préalable par véhicule spécial au lieu de mise en bière.</i>	
Produits sanitaires et plaque	100 €
<i>Bac bio et plaque gravée</i>	

CERCUEILS HORS MESURES - INHUMATION

Fournitures	Tarifs TTC
Parisien – taille A	1.130 €
<i>Dimensions 200 x 65 x 40 Cercueil format parisien en chêne finition teintée cirée Tout équipé hors capiton et emblème</i>	
Parisien – taille Z	1.200 €
<i>Dimensions 190 x 70 Cercueil format parisien en chêne finition teintée cirée Tout équipé hors capiton et emblème</i>	
Prade – taille A ou taille Z	1.450 €
<i>Dimensions taille A : 200 x 65 x 40 Dimensions taille Z : 190 x 70 Cercueil en chêne massif finition chêne noisette, satinée Tout équipé hors capiton et emblème</i>	

CERCUEILS HORS MESURES - CREMATION

Fournitures	Tarifs TTC
Parisien – taille A	1.000 €
<i>Dimensions 200 x 65 x 40</i> <i>Cercueil format parisien en pin finition demi-teinte</i> <i>Tout équipé hors capiton et emblème</i>	
Parisien – taille Z	1.100 €
<i>Dimensions 190 x 70</i> <i>Cercueil format parisien en pin finition demi-teinte</i> <i>Tout équipé hors capiton et emblème</i>	
Pirol – taille A	1.190 €
<i>Dimensions 200 x 65 x 40</i> <i>Cercueil en pin massif de choix menuiserie, finition teintée claire, satinée deux tons</i> <i>Tout équipé hors capiton et emblème</i>	
Pirol – taille Z	1.230 €
<i>Dimensions 190 x 70</i> <i>Cercueil en pin massif de choix menuiserie, finition teintée claire, satinée deux tons</i> <i>Tout équipé hors capiton et emblème</i>	

CERCUEILS ENFANTS - INHUMATION

Fournitures	Tarifs TTC
Parisien	
Taille 60 et 80 cm	470 €
Taille 100 et 120 cm	530 €
Taille 140 cm	620 €
<i>Cercueil en chêne massif</i> <i>Tout équipé hors emblème</i>	
Tombeau	
Taille 60 cm	550 €
Taille 80 cm	660 €
Taille 100 cm	750 €
Taille 120 cm	830 €
<i>Cercueil en pin laqué blanc</i> <i>Tout équipé hors emblème</i>	

CERCUEILS ENFANTS - CREMATION

Fournitures	Tarifs TTC
Trapèze	
Taille 65 cm	390 €
Taille 90 cm	440 €
Taille 115 cm	510 €
Taille 140 cm	570 €
<i>Cercueil de forme trapézoïdale en aggloméré laqué blanc</i> <i>Tout équipé hors emblème</i>	

AUTRES ACCESSOIRES CERCUEILS

Fournitures	Tarifs TTC
Cercueil hermétique et filtre	545 €
<i>Enveloppe de zinc insérée dans le cercueil.</i>	
Cercueil hermétique, filtre et hublot	645 €
<i>Enveloppe de zinc insérée dans le cercueil avec ouverture sur le couvercle permettant de voir le visage ou tout le corps du défunt.</i>	
Conditionnement pour transfert aérien	
Plaques personnalisées pour cercueil	66 €
<i>Plaques en alu personnalisable par une impression à chaud.</i>	
Plaques d'identité pour reliquaire	66 €
<i>Plaques en alu mentionnant l'identité du ou des défunts déposés dans le reliquaire.</i>	
Emblème religieux – cercueil d'inhumation	entre 60 et 180 €
<i>Emblème en laiton, fonte, zamac ou bronze Voir modèles en catalogue</i>	
Emblème civil – cercueil d'inhumation	entre 75 et 330 €
<i>Emblème en laiton, fonte, zamac ou bronze Voir modèles en catalogue</i>	
Emblème religieux – cercueil de crémation	entre 40 et 50 €
<i>Emblème en plastique ou bois Voir modèles en catalogue</i>	
Emblème civil – cercueil de crémation	entre 35 et 45 €
<i>Emblème en plastique ou bois Voir modèles en catalogue</i>	
Croix adhésive en plastique avec Christ – cercueil enfants	15 €
Croix adhésive en plastique sans Christ – cercueil enfants	9,50 €
Croix or – cercueil enfants	35 €
Capiton Pétunia pour cercueils hors mesures	115 €
<i>Capiton en taffetas, garnissage par ouate de faible densité Petit volant élastique et ruban de finition sur la couverture et l'oreiller Disponible en blanc, champagne et parme</i>	

LES RELIQUAIRES

Fournitures	Tarifs TTC
Reliquaire en sapin 0,60 m	165 €
Reliquaire en sapin 0,90 m	195 €
Reliquaire en sapin 1,20 m	250 €
Reliquaire en sapin 1,40 m	400 €
Reliquaire en sapin 1,60 m	530 €

LES URNES

URNES

Fournitures	Tarifs TTC
Urne métallique	80 €
Autres modèles en annexe 2 – catalogue des cercueils de crémation et urnes	

ACCESSOIRES D'URNE

Fournitures	Tarifs TTC
Etiquette souple	50 €

TRAVAUX DE CIMETIERE

TRAVAUX DE MARBRERIE DANS LE CADRE D'UNE INHUMATION OU EXHUMATION

Prestations	Tarifs TTC
Ouverture / fermeture de caveau simple avec monument	675 €
Ouverture / fermeture de caveau simple sans monument	425 €
<i>Lorsque le caveau est fermé par des dalles couvre caveau.</i>	
Ouverture / fermeture de caveau simple avec monument formant coffret	sur devis
Dallage intérieur pour caveau simple	210 €
Bûchage d'un caveau	180 €
Pompage eau	175 €
<i>Pour une case simple</i>	
Dépose / repose d'un monument	880 €
Creusement d'une fosse une place	700 €
<i>1,50 m de profondeur pour une sépulture de 2 m²</i>	
Creusement au-delà d'1,50 m	300 €
<i>Par tranche de 50 cm pour une sépulture de 2 m²</i>	
Creusement d'une niche pour inhumation d'une urne	250 €
Ouverture / fermeture de caverne	380 €
Ouverture / fermeture d'une case de columbarium	325 €

TRAVAUX DE MARBRERIE

Fournitures et prestations	Tarifs TTC
Construction d'un caveau simple 1 case	1.970 €
Construction d'un caveau simple 2 cases	2.650 €
Construction d'un caveau simple 3 cases	3.240 €
Construction d'un caveau simple 4 cases	3.870 €

Construction d'un caveau simple 5 cases	4.950 €
Construction d'un caveau simple 6 cases	6.365 €
Construction d'un caveau simple 7 cases	8.075 €
Roulage pour la construction d'un caveau	10 % du prix du caveau
Fourniture et pose d'un dallage couvre caveau	280 €
Construction d'une case en sous-œuvre sous moins de 4 cases <i>Pour une intervention mécanique sur une sépulture de 2 m²</i>	1.670 €
Construction d'une case en sous-œuvre sous plus de 4 cases <i>Pour une intervention mécanique sur une sépulture de 2 m²</i>	1.880 €
Construction d'une case en sous-œuvre nécessitant une intervention manuelle	Sur devis
Construction d'une fausse case pour une sépulture de 2 m ² <i>Fondation souterraine en béton, de 50 cm de profondeur, surplombant une sépulture pleine terre, construite pour améliorer la stabilité d'une concession en pleine terre et du monument le cas échéant.</i>	795 €
Fourniture et pose d'une semelle en ciment	740 €
Pose d'une semelle en granit <i>Sur une sépulture de 2 m²</i>	650 €
Pose d'un monument <i>Sur une sépulture de 2 m²</i>	750 €
Dépose, casse et mise en décharge d'une semelle	275 €
Dépose, casse et mise en décharge d'un monument	480 €
Dépose / repose d'une semelle	355 €
Remise à niveau d'un monument	550 €
Equerrage	40 €
Massif de pose sous la semelle	400 €
Confection d'une chappe ciment <i>A l'intérieur d'une semelle ou d'un soubassement formant jardin sur un emplacement de 2 m².</i>	390 €
Confection d'une chappe ciment avec cailloux <i>A l'intérieur d'une semelle ou d'un soubassement formant jardin sur un emplacement de 2 m².</i>	470 €
Condamnation d'une jardinière avec du ciment <i>Retrait, le cas échéant, de la terre présente dans la jardinière. Comblement par du sable recouvert d'un géotextile avant d'y déposer une couche de ciment.</i>	110 €

Construction d'un caveautin	950 €
<i>Caveau sur une sépulture de 1 m² destiné à l'inhumation d'un reliquaire et/ou d'urnes cinéraires.</i>	
Fourniture et pose d'une semelle en ciment sur une sépulture de 1 m ²	740 €
Construction d'un cavurne	695 €
Fourniture et pose d'un bouchon de columbarium (au cimetière de Bourg-la-Reine)	510 €
Fourniture et pose d'une plaque de columbarium (au cimetière de Bourg-la-Reine)	350 €

TRAVAUX SPECIFIQUES AUX EXHUMATIONS

Fournitures et prestations	Tarifs TTC
Exhumation par corps	390 €
<i>Exhumation du défunt et mise en reliquaire des restes mortels. Evacuation des bois de cercueils.</i>	
Dédallage par corps	85 €
<i>Descellement des dallages intérieur pour accéder au cercueil.</i>	
Housse étanche	150 €

TRAVAUX DE GRAVURE

Prestations	Tarifs TTC
Gravure à la feuille d'or sur granit poli – par caractère de 3 cm	18,50 €
<i>Gravure à la main réalisée sur place Police de caractère : Antique Petit Romain</i>	
Gravure à la peinture sur granit poli – par caractère de 3 cm	17,50 €
<i>Gravure à la main réalisée sur place – peinture BVD, noire, argent ou blanche Police de caractère : Antique Petit Romain</i>	
Gravure à la feuille d'or sur granit bouchardé, pierre et granito – par caractère de 3 cm	20 €
<i>Gravure à la main réalisée sur place Police de caractère : Antique Petit Romain</i>	
Gravure à la peinture sur granit bouchardé, pierre et granito – par caractère de 3 cm	18,50 €
<i>Gravure à la main réalisée sur place – peinture BVD, noire, argent ou blanche Police de caractère : Antique Petit Romain</i>	
Gravure nature sur granit poli – par caractère de 3 cm	17 €
<i>Gravure à la main réalisée sur place Police de caractère : Antique Petit Romain</i>	
Gravure nature sur granit bouchardé, pierre et granito – par caractère de 3 cm	17 €
<i>Gravure à la main réalisée sur place Police de caractère : Antique Petit Romain</i>	
Gravure à la feuille d'or par cm supplémentaire	7,50 €
<i>Gravure à la main réalisée sur place Police de caractère : Antique Petit Romain</i>	
Gravure à la peinture par cm supplémentaire	7 €
<i>Gravure à la main réalisée sur place Police de caractère : Antique Petit Romain</i>	

Gravure nature par cm supplémentaire	6,50 €
<i>Gravure à la main réalisée sur place</i> <i>Police de caractère : Antique Petit Romain</i>	
Gravure sur article – par caractère	8,50 €
<i>Gravure à la machine sur plaque de columbarium réalisée en atelier</i> <i>Police de caractère : Antique Petit Romain</i>	
Croix de 30 cm à la feuille d'or	260 €
<i>Gravure à la main réalisée sur place</i>	
Croix de 40 cm à la feuille d'or	310 €
<i>Gravure à la main réalisée sur place</i>	
Croix de Saint-Gilles 43 cm à la peinture noire	545 €
<i>Gravure à la main réalisée sur place</i>	
Etoile hébraïque en filet creux – 10 cm	260 €
<i>Gravure à la main réalisée sur place</i>	
Médaille – 10 cm	375 €
<i>Gravure à la main réalisée sur place</i>	
Rechampissage à la feuille d'or – par caractère de 3 cm	8 €
Rechampissage à la peinture – par caractère de 3 cm	7,00 €
Rechampissage à la feuille d'or par cm supplémentaire	4,00 €
Rechampissage à la peinture par cm supplémentaire	3,00 €

IMPRESSION

Livre de recueil de condoléances	70 €
Boîte à dons	50 €
25 Avis de décès (avec enveloppes)	75 €
50 Avis de décès (avec enveloppes)	125 €
75 Avis de décès (avec enveloppes)	170 €
100 Avis de décès (avec enveloppes)	200 €
Avis de décès (avec enveloppes) supplémentaires au-delà de 100 (par tranche de 25)	40 €
<i>Rédaction et mise en page de l'avis de décès au format A4 ou A5. Impression après validation du BAT.</i>	
25 Cartes de remerciements (avec enveloppes)	60 €
50 Cartes de remerciements (avec enveloppes)	110 €
75 Cartes de remerciements (avec enveloppes)	150 €
100 Cartes de remerciements (avec enveloppes)	190 €
Cartes de remerciements (avec enveloppes) supplémentaires au-delà de 100 (par tranche de 25)	40 €
<i>Rédaction et mise en page de la carte de remerciements au format A5. Impression après validation du BAT.</i>	
Avis de décès ou carte de remerciements dématérialisé	30 €
<i>Rédaction et mise en page de l'avis de décès ou de la carte de remerciements. Transmission du document validé par e-mail.</i>	
Photo sur carton plume au format A3	65 €
Insertion d'un avis de décès ou d'obsèques dans la presse régionale ou nationale	Sur devis

ENTRETIEN DE SEPULTURES

Lavage d'une plaque mémoriale	90 €
Lavage de la semelle et du monument en granit poli	170 €
<i>Sépulture de 2 m²</i>	
Lavage de la semelle et du monument en granit bouchardée	235 €
<i>Sépulture de 2 m²</i>	
Lavage de la semelle et du monument en granit bosselé, en pierre ou en granito	Sur devis

Annexe 1 – catalogue des cercueils d'inhumation

Annexe 2 – catalogue des cercueils de crémation et urnes

ⁱ Prestation majorée de 50 % le samedi et 100 % la nuit (entre 19h00 et 07h00, le dimanche et les jours fériés)